

Le candidat est présenté sur une proposition ordinaire; et les membres présents à l'assemblée l'admettent ou le refusent par votes au scrutin.

Tout membre actif, aussitôt après son admission, doit payer au Trésorier, comme prime d'entrée, la somme d'une piastre et cinquante centins. Cependant le Comité, peut exempter de cette prime un membre recommandable par son mérite et ses talents artistiques, mais encore sous la tutelle de ses parents reconnus privés de ressources.

Chaque membre actif paie entre les mains du Trésorier une contribution annuelle de cinquante centins du premier de septembre au vingt deux de Novembre.

Le Comité doit, avant qu'il soit procédé aux élections, générales, faire choix de trois membres pour chacune des charges de secrétaire, trésorier et dépositaire. Ces personnes sont seules éligibles aux charges pour lesquelles elles ont été choisies respectivement. Le nom de l'officier en charge est de droit sur la liste.

La liste des membres à élire pour ces trois charges doit de plus contenir le nom d'une quatrième personne pour chaque charge sus-mentionnée, afin de rencontrer le cas où l'un des trois candidats serait élu à une autre charge.